

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 17 novembre 2010
portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : ETSH1031133A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2008 autorisant M. Manh NGUYEN VAN à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie thoracique des hôpitaux de Lyon, 3, quai des Célestins, 69002 Lyon, à compter du 24 décembre 2007 jusqu'au 1^{er} novembre 2008 ;

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2008 autorisant M. Manh NGUYEN VAN à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie thoracique des hôpitaux de Lyon, 3, quai des Célestins, 69002 Lyon, à compter du 2 novembre 2008 jusqu'au 1^{er} novembre 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Manh NGUYEN VAN, né le 27 mai 1971 à Luc Ngan-Ha Bac (Vietnam), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie générale à orientation thoracique (pôle REUNNIRH) du centre hospitalier universitaire, rue Montalembert, BP 69, 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 2 novembre 2010 jusqu'au 1^{er} novembre 2011.

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 17 novembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice générale de l'offre de soins
et du chef de service :
La conseillère médicale,
DR A. LORDIER-BRAULT